



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 33**  
**Présents : 29**  
**Votants : 12**  
**Procurations : 3**  
**Délibération rendue exécutoire  
le : 26 NOV. 2018**  
**Convocation du Conseil Municipal  
en date du : 12/11/2018**  
**Affichage en date du : 12/11/2018**  
**Publication en date du : 26 NOV. 2018**  
**Réception en préfecture : 23 NOV. 2018**

L'an deux mille dix-huit  
Le dix-neuf novembre

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Florence CANN ayant donné procuration à M. Jacky LE BRIS, M. Tony CHAUVET à M. Laurent ABERNOT, Mme Sandrine JEFFROY à Mme Anne-Sophie BELIER, M. Nicolas DEMERSCASTEL.

Secrétaire de Séance : Mme Anne-Sophie BELIER.

N° 2018-11-04

Objet : Admission en non valeur d'une créance irrécouvrable.

Rapporteur : Damien DESCHAMPS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, M. le Trésorier Municipal de Brest métropole a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies. Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en application du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à décision du Conseil municipal.

Ainsi, Il est donc proposé au Conseil municipal, sur proposition de M. le Trésorier Municipal de Brest Métropole, d'admettre en non-valeur le montant de 6,17 € correspondant à des créances devenues irrécouvrables du fait d'un montant individuel inférieur au seuil de poursuite. Le montant total est réparti de la manière suivante sur deux exercices :

Exercice	Montant
2016	6,11 €
2018	0,06 €
<b>TOTAL</b>	<b>6,17 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur de la créance concernée,
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal de la commune, sur l'exercice 2018, en section de fonctionnement, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante, article 6541 « Créances admises en non valeur »,
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Plouzané, le 20 novembre 2018



Pour Le Maire absent,  
Le Maire adjoint,

Damien DESCHAMPS